



## DECISION N° 2023 / 021

AR envoi PREFECTURE

13 FEV. 2023

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A TOURISME AVEYRON – CLUB DES AMBASSEDEURS DE L'AVEYRON

Service Affaires  
Juridiques

**Service émetteur : Culture / Musée et site archéologique  
de la Graufesenque**

**La Maire de Millau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 du 7 avril 2022, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/193 en date du 19 décembre 2022 portant sur les tarifs des services publics 2023,

Considérant le souhait de la Ville de renouveler son adhésion à la charte du club des Ambassadeurs de l'Aveyron dans un but de promotion du musée de Millau et des Grands Causses, du site archéologique de la Graufesenque et de la tour des Rois d'Aragon/Beffroi,

Considérant que la Ville s'engage à proposer une gratuité au titulaire de la carte "Ambassadeur de l'Aveyron" pour une entrée payante ou deux entrées à tarif réduit selon la charte,

Considérant que cette gratuité est prévue dans la délibération sur les tarifs des services publics susvisée,

Considérant que ce renouvellement d'adhésion n'appelle pas le versement d'une cotisation par la Ville,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion de la ville de Millau à Tourisme Aveyron – club ambassadeur de l'Aveyron et de signer la charte d'engagement 2023 du Club des Ambassadeurs de l'Aveyron,

**Article 2 :** Le renouvellement de cette adhésion n'appelle pas le versement d'une cotisation.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Tourisme Aveyron – club ambassadeur de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 31 janvier 2023

Par délégation du Conseil municipal  
La Maire,

Emmanuelle GAZEL

